



# Le salaire maintenu en cas de maladie inclut les astreintes

Fiche pratique publié le 29/06/2017, vu 937 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](#)

**L'article 43 de la la convention collective des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs conseils et des sociétés de conseils (Syntec) prévoit que le cadre malade ou accidenté a droit à un versement complétant ceux de la sécurité sociale et du régime de prévoyance à concurrence de ce qu'il aurait perçu, net de toute charge, s'il avait travaillé à temps plein ou à temps partiel, non compris primes et gratifications.**

Doit-on y inclure les interventions qu'aurait été amené à effectuer un salarié au titre de ses astreintes, ces interventions constituant du temps de travail effectif en application de l'[article L 3121-5 du Code du travail](#) dans sa rédaction applicable au litige ?

La Cour de cassation estime que dès lors que les interventions pendant les astreintes sont du temps de travail effectif, elles donnent lieu au paiement d'un salaire qui doit être pris en compte dans l'assiette de calcul des sommes dues par l'employeur au titre du maintien du salaire pendant l'arrêt maladie (Cass. soc. 11-5-2017 n° 15-23.649 FS-PB).

## [Arrêt maladie et salaire](#)

### Sur le même thème :

- [Modifier un contrat de travail](#) **NOUVEAU**
- [Rupture conventionnelle : mode d'emploi](#)
- [Rompre un CDD](#)
- [Donner sa démission](#)
- [Se défendre devant les prud'hommes](#)
  
- [Par qui un salarié peut-il être mis en arrêt ?](#)
- [Faut-il prévenir l'employeur ?](#)
- [Le salarié peut-il exercer une autre activité professionnelle ?](#)
- [Arrêt maladie et congés payés](#)
- [Arrêt maladie et salaire](#)
- [L'employeur peut-il imposer une visite médicale au salarié ?](#)
- [Conséquences de la contre-visite médicale](#)
- [Licencier pendant un arrêt maladie ?](#)
- [Reprise du travail après un arrêt maladie](#)
- [La visite de reprise après un arrêt maladie](#)